

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARINQUE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix-neuf du mois de mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Sylvie LARROCHELLE, Maire.

Etaient présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE Mr Guy LALOO, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mme Patricia PEBROCQ, Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE Mme Bénédicte BOURGUINAT Mr Pierre NIPOU

Absent excusé : Mr Bertrand BACQUET,

Absent : Mr François ANTONY

Mme Patricia PEBROCQ a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Délibération n° 2022-2005-01 : PERSONNEL TERRITORIAL
AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de cantine, garderie, ménage

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (33heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2022-2005-02 : PERSONNEL TERRITORIAL
AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de cantine, garderie, ménage

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération n° 2022-2005-03 : PERSONNEL TERRITORIAL
TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE- COMMUNE RURALE - TAUX 100 %**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %

Le conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007¹,

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

**Délibération n° 2022-2005-04 : FINANCES PUBLIQUES
TARIFS CANTINE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à réévaluer le tarif du repas à la cantine.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix des cantines scolaires, le taux de révision est désormais fixé par la collectivité locale :

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'actuellement le prix du repas à la cantine est de 3.20 € pour les enfants résidant dans la Commune, de 3.55 € pour les enfants ne résidant pas dans la Commune et de 4.20 € pour les enseignants et intervenants extérieurs,

CONSIDERANT que le prestataire qui fournit les repas augmente ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

- **FIXE** les tarifs du repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - pour les enfants résidant dans la Commune à 3.40 € ;
 - pour les enfants ne résidant pas sur la Commune à 3.78 € ;
 - pour les enseignants et intervenants extérieurs à 4.47 € .

**Délibération n° 2022-2005-05 : ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat. La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

PROJET ANCIEN BAR RESTAURANT : Echanges avec Mme MAURY Florence, architecte sur le projet de l'ancien bar restaurant, à partir de l'esquisse qu'elle a fait. Elle va faire une proposition de prix pour avancer sur le dossier : présentation d'un avant-projet définitif et dépôt du permis de construire.

SDEPA : Marché entretien éclairage public : le conseil municipal est d'accord pour poursuivre l'adhésion de la commune de Barinque au dispositif mutualisé d'exploitation du parc éclairage public.

DIVERS :

- abattage d'un arbre mort côte de Prétou par ELAG PAYSAGE 64 pour un coût HT de 650 €
- Elections législatives 12 et 19 juin : tour de garde

Fin de séance : 21h00

S. LARROQUE
Maire



G. COIGDARRIPPE
1^{ère} adjoint

G. LALOO
2^{ème} adjoint

C. CIBIN
3^{ème} adjoint

T. LAGAHE
4^{ème} adjoint

P. NIPOU
Absent

P. PEBROCQ

C. LATERRADE

P. POSE

B. BACQUET

B. BOURGUINAT

C. BOTHUA

Absent

B. ALVES

F. ANTONY

Absent